

Publicités légales

Prévue à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce

HOPLUNCH

Société par actions simplifiée
Au capital de 11 110 euros
Siège social :
26B rue du Général de Gaulle
67205 OBERHAUSBERGEN
RCS STRASBOURG 831 668 983
(« Société Apporteuse »)

HopLunch Strasbourg

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social :
26B rue du Général de Gaulle
67205 OBERHAUSBERGEN
RCS STRASBOURG 907 573 638
(« Société Bénéficiaire »)

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

(soumis au régime juridique des scissions)

La Société HOPLUNCH (la « Société Apporteuse ») et la Société HopLunch Strasbourg (la « Société Bénéficiaire »), sus-désignées, ont établi le 29 novembre 2021 un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (article L. 236-22 du Code de commerce) (l'« Apport »).

Ce projet d'apport partiel d'actif est téléchargeable en cliquant sur le lien ci-dessous.

Aux termes de ce projet, la Société Apporteuse ferait apport à la Société Bénéficiaire de sa branche complète et autonome d'activité située à Strasbourg de vente de plats cuisinés en commerce sédentaires et non sédentaires ainsi que la réalisation de prestation de services permettant de passer des commandes en ligne auprès de restaurateurs et d'artisans, en livraison ou en vente à emporter (ci-après la « Branche d'Activité Apportée »).

Conformément à la faculté prévue par l'article L. 236-21 du Code de Commerce, il a été décidé que la Société Bénéficiaire sera seule tenue du passif de la Société Apporteuse relatif à la Branche d'Activité Apportée, sans solidarité avec la Société Apporteuse.

Conformément aux règlement n°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables, les éléments composant la Branche d'Activité Apportée ont été valorisées à leur valeur réelle, dans la mesure où l'actif net comptable apporté est insuffisant pour permettre la libération du capital.

Il ressort du projet de traité d'Apport que la valeur réelle estimée de la Branche d'Activité Apportée s'établit comme suit :

• Total des éléments d'actifs apportés	323 252 €
• Total des éléments de passif pris en charge	201 547 €
• Total de l'actif net apporté	121 705 €

En rémunération de l'Apport, il serait attribué à la Société Apporteuse 121 705 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées créées par augmentation du capital de la Société Bénéficiaire, passant en conséquence de 1.000 euros à 122.705 euros, sans prime d'apport.

La date d'effet juridique, comptable et fiscal de l'Apport est fixée au 31 décembre 2021 à 23h59, sous réserve de son approbation par la collectivité des associés de la Société Apporteuse et l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce.

Le projet d'apport partiel d'actifs a été déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de STRASBOURG au nom de la société HOPLUNCH et de la société HopLunch Strasbourg, le 30 novembre 2021.

La publicité légale et les informations relatives à cette opération peuvent être consultées sans frais sur les sites Internet suivants, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2-1 du Code de commerce :

Société Apporteuse : www.hoplunch.com (rubrique « information juridique »)

Société Bénéficiaire : <https://strasbourg.hoplunch.com/information-juridique>

Pour avis, les représentant légaux